

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT N ° 2739

présenté par

M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 12 par les mots :

« en portant une attention particulière aux territoires régis par les articles 73 et 74 de la
Constitution ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution, l’accès au foncier est un frein
majeur au démarrage des jeunes exploitants. Malgré leur qualification, le manque de fonds et le
manque de terres retardent l’accès aux exploitations au détriment d’agriculteurs ayant les moyens
de s’installer et d’acquérir rapidement des terrains. À La Réunion, ce sont en moyenne 20
exploitants qui sont en concurrence pour obtenir à peine 5 000 m2 de surface par manque de terre.
Ainsi, le partage des terres résulte d’une concurrence résultant du manque de trésorerie d’un
exploitant au détriment d’un autre ayant des fonds suffisants.